



**DECISION DU MAIRE N° DC - 2024 -62
MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL COMMUNAL A UNE
ASSOCIATION LA BOULE TASSILUNOISE A BUT NON LUCRATIF**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté N° 2020-332 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation en fonction et de signature à Monsieur Serge HUSSON, 10^{ème} adjoint dans le domaine des sports ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'association La Boule Tassilunoise intervenant dans le domaine sportif

Considérant le besoin de l'association La Boule Tassilunoise et sa demande tendant à occuper le stade des Cerisiers du lundi au vendredi de 13h30 à 19h30 et le samedi de 17h00 à 19h30 pour la pratique de l'activité de Boule Lyonnaise ;

Considérant les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'association La Boule Tassilunoise le stade des Cerisiers du lundi au vendredi de 13h30 à 19h30 et le samedi de 17h00 à 19h30 pour la pratique de l'activité de Boule Lyonnaise.

Article 2 : La mise à disposition de cet espace au profit de l'association est effectuée à titre gratuit.

Article 3 : La mise à disposition est conclue pour une durée du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention relative à l'utilisation autonome liant la Commune et l'association ;

Article 5 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

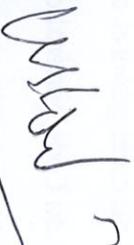
Certifie exécutoire par :

02 JUIL. 2024

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le :

Tassin la Demi-Lune, le 02 JUIL. 2024

Pour le Maire,



Le adjoint délégué aux sports
Serge HUSSON